



Méthode 2021 : pas encore de rattrapage

Indice commun (= évolution des prix Belgique/Luxembourg):	+2,1%
Indicateur spécifique (= évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux) :	-0,2%
Actualisation 2021 :	+1,9%

Depuis 2015, l'actualisation des rémunérations et pensions nous avait à nouveau garanti le parallélisme avec les rémunérations des fonctionnaires des États membres. Les données du passé nous ont montré que ce parallélisme entraînait grosso modo une évolution comparable à l'inflation sur le long terme.

En 2020 toutefois, le parallélisme a été différé : en raison de la crise provoquée par le coronavirus, la clause d'exception a été appliquée pour la première fois de manière entièrement automatique. En effet, on prévoyait à l'époque que le PIB de l'Union baisserait de -8,3% en 2020 et, de ce fait, la partie de l'actualisation correspondant à l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (soit +2,5 %) a été reporté et nos rémunérations et pensions n'ont été actualisées que sur la base de l'évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (+0,7 %).

Avant d'expliquer en détail les résultats de l'actualisation des rémunérations et pensions pour 2021, il est utile de rappeler que la Méthode a été obtenue à la suite de plusieurs actions de grève de longue durée, dans les années '80 et '90. L'Union Syndicale était déjà à la pointe du combat pour l'obtention d'une méthode automatique d'adaptation des rémunérations, alors que le Conseil et d'autres syndicats insistaient pour une adaptation qui serait négociée chaque année.

Comment les choses se passent-elles maintenant ?

Sur la base des données fournies par les États membres et contrôlées par Eurostat, ce dernier établit un rapport indiquant quelle a été l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans un panier de dix États membres (= **indicateur spécifique**) et quelle a été l'inflation en Belgique et au Luxembourg, sur la base des indices des prix nationaux mais en tenant compte de notre schéma de dépenses et d'une répartition d'environ 80% – 20% entre Belgique et Luxembourg. Notons que, jusqu'en 2020, le « panier » comportait onze États membres, avec le Royaume-Uni.

Une fois qu'Eurostat a publié son rapport, la Commission en prend acte, en informe les autres institutions et demande au PMO d'adapter en conséquence son programme informatique. La nouvelle grille des salaires est alors publiée pour information au JO série C vers la mi-décembre, au moment où nous recevons nos fiches de paie avec les nouveaux montants.

La clause d'exception ? (pour plus d'infos, voir notre [tract de novembre 2020](#))

Si le PIB de l'Union est, selon les prévisions de la Commission, en baisse et que le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux a augmenté, la clause d'exception s'applique selon trois scénarios possibles. Comme la baisse prévue en 2020 était plus forte que -3%, l'application de l'indicateur spécifique a été suspendue jusqu'à ce que le PIB de l'Union retrouve son niveau antérieur. À l'article 11, paragraphe 2, de l'annexe XI du Statut, il est toutefois prévu de comparer l'année suivante les chiffres définitifs de l'évolution du PIB aux prévisions utilisées. Il s'avère maintenant que la baisse du PIB en 2020 a été moins forte que prévu (-5,9 % au lieu de -8,3 %) mais comme le chiffre définitif reste supérieur à 3 %, il n'y a pas de correction rétroactive.

Et puisque le PIB n'a pas encore retrouvé son niveau de 2019, les 2,5 % qui ont été reportés en 2020 ne seront pas encore récupérés cette année. L'actualisation 2021 correspondra donc à l'évolution entre juin 2019 et juin 2020 et ce n'est qu'en 2022 au plus tôt que nous récupérerons les 2,5 % permettant de restaurer le parallélisme avec les rémunérations des fonctionnaires nationaux.

Évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (Indicateur spécifique)

Sur cette période, nos collègues dans les dix États membres du panier ont connu une évolution de leur pouvoir d'achat allant de -3,3 % (LU) à +3,8 % (PL). En moyenne pondérée par le PIB, le résultat global est une baisse de -0,2 %, essentiellement en raison des baisses enregistrées en France et en Italie, deux pays dont le poids est important dans le panier et où les rémunérations ont stagné (Italie) ou ont augmenté beaucoup plus lentement que l'inflation (France).

L'actualisation de +1,9%, rétroactive au 1^{er} juillet 2021, sera déjà intégrée à nos salaires de décembre.

Évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (Indice commun BE-LUX)

L'évolution des prix de juin 2020 à juin 2021 a été de +2,1% en tenant compte de notre structure de dépenses et d'une pondération d'environ 80% / 20% entre la Belgique et le Luxembourg. La hausse des prix que nous observons actuellement depuis le mois d'août (plus de 2 % sur trois mois) ne sera prise en compte que pour l'actualisation 2022.

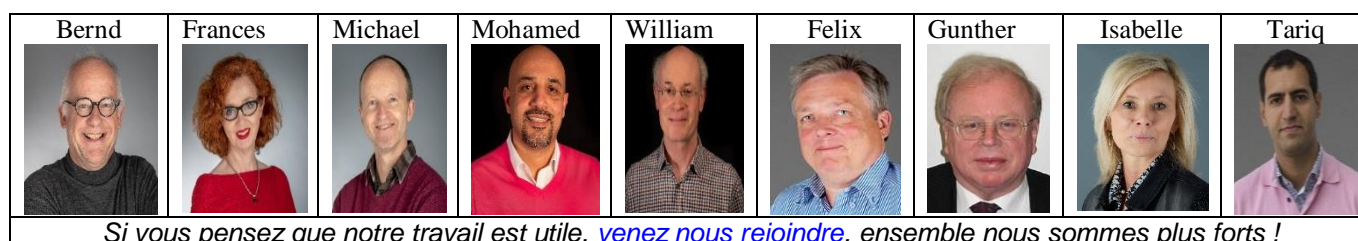
Taux de contribution pension inchangé : 10,1 %

Chaque année, Eurostat calcule le taux de contribution pension nécessaire pour que le total des contributions d'une année (1/3 retiré de nos salaires et 2/3 à charge des États membres) suffise pour financer les futures prestations de pensions correspondant aux droits que nous avons accumulés au cours de l'année.

Ce taux serait théoriquement de 9,9 %. Conformément à l'article 83 bis, paragraphe 4 du Statut, puisque la différence avec le taux actuel de 10,1 % est inférieure à 0,25 points, le taux de contribution pension reste fixé à 10,1 %.

L'**Union Syndicale** espère que cette actualisation, bien que modérée, et le rappel de cinq mois qui l'accompagnera vers la mi-décembre vous aideront à passer des fêtes de fin d'année aussi agréables que possible dans les circonstances que nous connaissons actuellement.

Le Comité exécutif



Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts !